



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 24 juin 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 24 juin 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

Délibération n° 202550 : Choix du fonctionnement et prestataire retenus pour les repas de la restauration scolaire

Présents : 14

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Isabelle Roberti, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac, Hughes Floury

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 1

Natacha Floury-Hybertie donne pouvoir à Hughes Floury

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Roberti.

M. le Maire informe le conseil municipal que le contrat de prestation conclu avec CONVIVIO pour la fourniture des denrées et la réalisation des repas du restaurant scolaire a été résilié. La résiliation du contrat sera effective à compter du 30 août 2025.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs possibilités existent pour la fourniture des repas de cantine scolaire, notamment :

- la livraison de repas en liaison froide (cuisine non adaptée sur site)
- la livraison de repas en liaison chaude (cuisine non adaptée sur site)
- prestataire extérieur comprenant les denrées et la réalisation des repas (couteux)
- la gestion totale en interne (loi Egalim à respecter, formation du personnel)
- la confection par le personnel communal des repas avec l'appui d'un prestataire pour la confection des menus et la livraison des denrées

M. le Maire rappelle que le personnel communal est à même de produire les repas, comme il le faisait auparavant.

M. le Maire avec les agents de l'école ont échangé sur le mode de fonctionnement actuel et sur ce qui serait envisageable.

Les agents souhaitent reprendre la confection des repas.

En parallèle une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour :

- La proposition des menus
- La livraison des denrées alimentaires pour confectionner les repas (hors pain et boissons)
- Un outil de gestion et de traçabilité (allergènes, valeurs nutritionnelles)

Trois prestataires ont répondu :

	CONVIVIO		ANSAMBLE		TRANSGOURMET 4 composants	
	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €	HT en €	TTC en €
Maternelle	2,80	2,95	2,60	2,74	1,967	2,075
Elémentaire	3,00	3,16	2,90	3,06	2,500	2,638
Adulte	3,20	3,37	3,20	3,38	2,755	2,907

M. le Maire propose de retenir le mode de fonctionnement pour confectionner les repas avec le personnel communal et l'appui d'un prestataire pour la confection des menus et la livraison des denrées pour confectionner les repas.

Mme Bonachera précise que les quantités seront ajustables et que les menus seront élaborés par le prestataire avec une diététicienne.

Mme Robitailié indique que les repas auront 4 composantes et que le contrat est conclu pour 4 mois pour ensuite, pouvoir passer un marché.

M Grisvard dit que le choix du moins disant n'est pas forcément le plus pertinent en l'espèce et que la qualité est importante ici.

Mme Bonachera répond que l'objectif de l'équilibre financier sera atteint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de M. le Maire sur le fonctionnement de confection des repas avec le personnel communal et l'appui d'un prestataire pour la confection des menus et la livraison des denrées pour confectionner les repas.
- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société TRANSGOURMET (4 composants) pour assurer la proposition des menus, la livraison des denrées alimentaires pour confectionner les repas (hors pain et boissons pour un montant de 1.967 € ht le repas maternelle, de 2.500 € ht repas élémentaire et de 2.755 € ht le repas adulte.
- **AUTORISE**, M. le Maire, à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 soit pour une durée de 4 mois et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250624-202550-AR



Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 24 juin 2025

Secrétaire de séance,
Isabelle Roberti

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Maire
Laury Lefèvre

